

CHAPITRE II RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la Société DELTA PLUS GROUP,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

| CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

| CONVENTIONS DÉJÀ APPRouvÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Compte courant

Entité cocontractante : J.B.P.

Personne concernée : M. Jérôme BENOIT

Nature : Au titre de l'exercice 2025 le compte courant de la Société J.B.P. dans les livres de la Société DELTA PLUS GROUP qui s'élève à 22 220 K€ au crédit a généré une charge d'intérêt de 941 K€ (montant capitalisé).

Convention de prestation de service

Entité cocontractante : J.B.P.

Personne concernée : M. Jérôme BENOIT

Nature : Assistance et conseil dans les domaines de l'administration, de la gestion, de l'animation des sociétés du Groupe par la Société J.B.P. à la Société Holding DELTA PLUS GROUP. En contrepartie de l'assistance dont elle bénéficie, la Société Holding est redevable à l'égard de la Société J.B.P. d'une somme annuelle de 530 000 € HT, montant constaté en charge sur l'exercice 2025.



Location immobilière

Entité cocontractante : J.B.P.

Personne concernée : M. Jérôme BENOIT

Nature : Le montant des loyers versés par la Société DELTA PLUS GROUP à la Société J.B.P. s'élève à 46 115 €, auquel s'ajoute le montant de la taxe foncière.

Fait à Montfavet et Avignon, le 28 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

VERAN & Associés
Jean-Michel BECHET
Commissaire aux Comptes
Représentant la Société

TALENZ ARES AUDIT
Johan AZALBERT
Commissaire aux Comptes
Représentant la Société